

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2023/AVRIL/036</b>	<b>OBJET :</b>  <b><u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET EAU POTABLE</u></b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 11/04/2023	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 05/04/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Anne-Laure DE BELLEVILLE, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Philippe DUCQ représenté par Alban LANSSELLE
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Angélique RAPPAILLES
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Edith LION
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Dany FAROY
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Mahmut GÜNER représenté par Serge HAMELIN

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2022,

VU le Compte de Gestion 2022 conforme au Compte Administratif 2022,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 30 mars 2023,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2022 du budget Eau Potable,

CONSIDERANT que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix Pour, 6 voix Contre (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**), et 1 abstention (Aymeric **DUROX**),

#### **ARTICLE 1:**

DIT que le Compte Administratif 2022 du budget Eau Potable se présente comme suit

- **Section de fonctionnement**

- *LES RECETTES :*

**Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 635 972,89 €**

- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 617 212,70 €
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 8 208,90 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 10 551,29 €

- *LES DEPENSES :*

**Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 231 726,13 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 66 254,10 €
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 50 279,69 €
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 6 403,41 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 108 788,93 €

- **Section d'investissement**

- *LES RECETTES :*

**Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 422 408,87 €**

- Le chapitre 10 – compte 1068 « autres réserves » pour 188 894,01 €
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » compte 166 pour 124 725,93 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 108 788,93 €

- *LES DEPENSES :*

**Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 160 029,97 €**

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 473,00 €
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 149 005,68 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 10 551,29 €

**Auxquels s'ajoutent 1 340,29 € en restes à réalisés reportés sur le BP 2023 et détaillés comme suit :**

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 1 340,29 €

**Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 404 246,76€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 377 440,01 €, moins l'affectation de l'excédent capitalisé en 2022 en section d'investissement de 188 894,01 €.**

**Soit un solde excédentaire de clôture de 592 792,76 €**

**Et**

**Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 262 378,90€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 469 188,73 €.**

**Soit un solde excédentaire de clôture de 731 567,63 €.**

**ARTICLE 2 :**

DIT que Madame Le Maire ne prendra pas part au vote et sortira de la séance.

**ARTICLE 3 :**

VOTE le Compte Administratif 2022 du budget Eau Potable.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-036-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 AVR. 2023

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le 18 AVR. 2023  
Et de la transmission ou notification  
et publication le 18 AVR. 2023

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER

